



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u></p> <p>10/11/2022</p> <p><u>AFFICHEE LE :</u></p> <p>10/11/2022</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRÉSENTS : 25</p> <p>VOTANTS : 28</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS</u></p>

L’an deux mil vingt deux, le 16 novembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Gilles SEBIRE à Serge RICCI, Christophe LEGENDRE à Axelle MORINEAU, Annick LECHANGEUR à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° **DELIB-2022-094**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a par délibération n°85/2020 du 12 novembre 2020 adopté son règlement intérieur.

Les dispositions de ce règlement sont modifiées par l'ordonnance n°2021/1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n°2021/1311 du 7 octobre 2021.

Les évolutions les plus notables souhaitées par le législateur sont les suivantes :

- Le contenu et les modalités de publicité du procès-verbal des assemblées délibérantes sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales,
- Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé ; un affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens et citoyennes à l'information sur les décisions de l'assemblée,
- Les modalités de tenue et de signature des registres des actes communaux sont allégées,
- Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Sont concernés par ces modifications les articles 22 , 26 et 27 du règlement intérieur en vigueur.

Le règlement intérieur est également mis à jour pour tenir compte de la modification des commissions décidée par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 février 2022. L'article 28 fait l'objet d'une modification à cet effet.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu par l'ordonnance n°2021/1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021/1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°85/2020 du 12 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°02/2022 du 2 février 2022 portant modification des commissions municipales,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur ci-dessus décrites et précisées dans le règlement intérieur joint en annexe au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT